

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2024

### Convocation le 01/02/2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le 06 Février à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune de Geyssans, dûment convoqué le 01/02/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.*

*Etaient présents : MM Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, Mmes Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET*

*Était absent excusé : Nicole COLLIN a donné procuration à Marc LYKO, William SAVOYE, Audrey GONSON*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Evelyne ROIBET a été désignée secrétaire de séance.*

### Ouverture de séance : 20h00 à la mairie

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 09/01/2024 a été validé par l'ensemble des participants.

### Urbanisme,

4 DP déposées pour des panneaux photovoltaïques Rue des Néfliers, Chemin des Sables, Chemin des Bruyères, Chemin de Galaure.

1 Déclaration Préalable acceptée tacitement pour des modifications de façades Montée des Baumes.

1 Déclaration Préalable acceptée pour des panneaux photovoltaïques Chemin des Bessauds

1 Permis de construire accepté pour une maison individuelle RD 52.

Demande pour agrandissement d'une maison en alignement de celle existante au centre village : procédure, proposition selon règlement du PLU : l'agrandissement ne pourra se faire qu'en alignement du bâtiment existant.

Urbanisme : rendez vous avec un propriétaire, fin février qui demande une modification de PLU.

### Objet : Prise d'acte du rapport d'activité du Syndicat d'Irrigation Drômois

Le rapport d'activité 2022 du Syndicat d'irrigation Drômois a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Un compte rendu en est fait en Conseil municipal par M. Le Maire, reprenant

- la liste des délégués au comité syndical et leur fonction,
- les résultats financiers de 2022 dont l'état de la dette,
- les travaux effectués, en cours ou à l'état de projet

### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de l'année 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois

- Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**Objet : Travaux d'amélioration énergétique du bâtiment « Mairie » demande de subventions**

Monsieur Le Maire rappelle les discussions des précédents conseils municipaux et commissions travaux sur les travaux de réfection du bâtiment communal « Mairie » comprenant la mairie au rez de chaussée et deux logements conventionnés à l'étage.

Ces travaux consisteront en des travaux de rénovation énergétique et de réfection de toiture.

Tous les devis nous sont parvenus concernant les travaux nécessaires.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 10/01/2023, la commune de Geysans a adhéré à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune souhaite aussi demander des aides auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

Dépenses d'investissement € HT		DEVIS PRÉSELECTIONNÉS
Toiture	48 420.40	CCR CHARPENTE
Menuiseries 1	7196.28	CAMU
Menuiserie 2	5720.95	CAMU
Isolation combles	6627.00	BRI
<b>Coût total :</b>	<b>67 964.63</b>	

Recettes attendues €		%
SDED sur un montant éligible de € HT	5 896.50 €	8.68%
Région AURA	A déterminer	
Département	33 982.31 €	50.00%
Autofinancement communal	A déterminer	
<b>Montant total :</b>	<b>67 964.63</b>	<b>100%</b>

Le projet pourrait débiter fin 2024 pour se terminer au deuxième trimestre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Pour 12, Contre 0, Abstention 0

- **Arrête** le projet de rénovation énergétique et technique du bâtiment mairie pour un montant de 67 964.63 € HT.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Dit** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2024.
- **Autorise le Maire à solliciter** des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- **Autorise le Maire à solliciter** des subventions auprès du Département de la Drôme
- **Autorise le Maire à solliciter** auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de travaux de rénovation énergétique et technique du bâtiment « Mairie »
- **De céder** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Objet : Avis de la Commune de Geysans sur le Projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Valence romans Agglo

Monsieur Le Maire rappelle les discussions des précédents conseils municipaux et 2024-2029 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

**Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.**

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 - préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et la requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

- **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

- **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6% / an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de constructions neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

- **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc...). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

**Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles**, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

11 Pour, 0 Contre, 1 Abstention

- ÉMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

**Divers :**

- Prochaine mise en congé maternité de Mégane
- Vendredi 2 février réunion ambroisie G11 discussion sur le fonctionnement de chaque commune, retour d'expérience ;
- Loi APER résumé de la réunion du 01 Février : favoriser le développement des énergies renouvelables sur différents secteurs : tendance à proposer l'accélération de la pose de panneaux photovoltaïques : nouvelle réunion mercredi 14 février à 18h
- 12 Février Conseil d'Ecole Geysans
- Agglae (0.095€/hab= - de 80€) des questions seront posées à l'agglomération à ce sujet avant qu'une décision soit prise
- panneau directionnel : la commune va y réfléchir
- l'agence de l'eau subventionne certains projets de dé imperméabilisation de cours d'école...
- 15 Mars 2024 commission des impôts directs
- 10 Février G11
- Visite CAUE pour le projet cantine scolaire : tarifications ; nombres de jours de travail environ 12j, prévoir une réunion avec les utilisateurs de la cantine. Un compte rendu et une proposition de tarification courant mars seront envoyés. Prendre contact avec un bureau d'étude pour la solidité du bâtiment du Mas Yon.

**Fin de séance à 22h45**

**Prochain CM**